

Commune de Cercottes

REGLEMENT Marché de Noël



Article I : Dispositions générales

La commune de Cercottes organise un « Marché de Noël », pour proposer à un large public un évènement convivial et chaleureux autour des fêtes de fin d'année.

Ce règlement s'adresse à tous les participants professionnels commerçants, artisans et particuliers. La participation à la manifestation est subordonnée à l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Contact : Mairie de Cercottes,
46 route nationale 20,
45520 CERCOTTES
Commune-de-cercottes@orange.fr
Tél : 02 38 75 41 06
Fax : 02 38 75 43 66

Article II : Date et horaires

Le marché aura lieu le **Dimanche 11 décembre 2022**.

Ouverture de 10h à 18h.

Chaque exposant s'engage et doit respecter la plage horaire, étant admis que l'organisateur se réserve la possibilité de les modifier en fonction d'impératifs nouveaux.

Chaque exposant s'engage à être présent pendant toute la durée du Marché de Noël.

L'entrée est gratuite pour les visiteurs.

Article III : Localisation

Le Marché de Noël aura lieu à La salle l'Orée des Marronniers, route de Gidy à Cercottes.

Article IV : Inscriptions

Le marché de Noël est orienté vers la création artisanale. Il est ouvert aux artisans, créateurs, artistes indépendants, producteurs, associations qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché et en rapport avec l'esprit de Noël (Gastronomie, décoration, jeux, accessoires, bijoux de création, idées de cadeaux, ...). Il n'est pas autorisé aux particuliers de vendre des produits alimentaires quel qu'ils soient. Il est à noter que les artisans, créateurs et producteurs locaux seront prioritaires.

Les demandes d'inscriptions seront examinées, selon leur ordre d'arrivée, par l'organisateur qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser selon les places disponibles et en fonction de la profession ou des objets présentés, sans être tenu de motiver ses décisions.

Date limite de réception des dossiers de candidature : 30 octobre 2022

Une réponse sera apportée aux candidats au plus tard le : 15 novembre 2022

Après acceptation de leur dossier, les exposants retenus recevront une confirmation d'inscription. Celle-ci ne sera effective qu'après réception (à l'adresse de la mairie) des pièces suivantes, afin de compléter le dossier d'inscription :

- Le présent règlement faisant office de contrat, dûment complété et signé
- Une photocopie de sa carte d'identité (exposant responsable le jour du marché)
- Attestation de police d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité au moment du Marché de Noël (RC pour dommages causés à autrui à l'occasion de foire et également pour les dommages matériels directs subis par les biens – stands, produits, .. – consécutifs à incendie, tempête, dégâts des eaux, vol).
- Le règlement de droit de place, par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Pour les professionnels :

- Une photocopie de votre inscription à la chambre des métiers (extrait d'immatriculation) ou photocopie de votre carte permettant l'exercice d'une activité ambulante (CCI) ou une photocopie de votre certificat d'inscription au répertoire des entreprises (SIRENE) ou une photocopie de votre extrait de Kbis.
- Une déclaration préalable de vente au déballage

Pour les particuliers ou associations :

- Une attestation sur l'honneur de vente au déballage

Date limite de renvoi des documents : 30 novembre 2022

Au-delà de cette date l'organisateur se réserve le droit d'octroyer la place à un autre exposant.

L'inscription d'un exposant ayant un caractère personnel, l'emplacement qui lui est alloué doit être occupé uniquement par lui-même.

Article V : Droit de place

Le droit d'inscription est voté par délibération du Conseil Municipal.

Le tarif est fixé par table : 20 euros pour les professionnels
 5 euros pour les particuliers

Article VI : Annulation

En cas de dédit, de l'exposant, intervenant au-delà de 15 jours avant le début de la manifestation : la somme déjà versée sera remboursée.

En cas de dédit, de l'exposant, intervenant à moins de 15 jours avant le début de la manifestation : aucun remboursement ne pourra être effectué.

En cas de force majeure ou autres cas « graves » (décès d'un proche, accident, maladie...) sur justificatifs dont la pertinence sera laissée à l'appréciation de l'organisateur, le règlement de droit de place sera remboursé. Sans justificatif valable, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Si le Marché de Noël devait être annulé du fait de l'organisateur, les fonds seraient intégralement remboursés.

Aucun remboursement ne pourra être réclamé à l'organisateur après la prise de possession du stand.

Article VII : Stands – logistique fournie

La commune de Cercottes met à disposition la salle l'Orée des Marronniers pour les exposants.

Un stand se compose d'un à plusieurs tables d'1m80*0,76 m chacune, selon les besoins de l'exposant. Une grille d'exposition de 2*1m pourra être proposée selon les disponibilités.

L'accès à une prise électrique n'est pas garanti pour tous les exposants. Il est nécessaire de préciser au préalable les besoins en branchements. Une rallonge conforme aux normes est à prévoir par l'exposant.

La diffusion de musique à l'intérieur de la salle est interdite. Une animation musicale est prévue par l'organisateur.

Pour des raisons de sécurité, aucun appareil à gaz n'est autorisé dans la salle ainsi que l'ajout de matériels (barnum, parasols...).

Article VIII : Installation des stands

Les stands (tables) seront installés par l'organisateur pour le dimanche matin.

L'organisation détermine l'emplacement de chaque exposant selon un plan établi à l'avance, selon les produits présentés et des critères de sécurité. Aucun changement ne sera autorisé le jour de l'évènement. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements.

Les exposants pourront assurer l'installation de leur stand le dimanche matin à partir de 8h, les exposants devront avoir terminé leur installation et la mise en place des produits exposés pour l'ouverture de la manifestation, soit, le dimanche à 10h00.

Les articles mis en vente devront être conformes à ceux validés dans le dossier d'inscription. Tout produit n'y figurant pas pourra être retiré des stands par l'équipe d'organisation.

Les exposants devront respecter les délimitations de leur stand ainsi que les espaces de sécurité devant les sorties de secours.

Chaque exposant est tenu d'apporter son matériel pour la décoration de son stand. Un effort devra être apporté par les exposants pour créer l'ambiance de Noël. Un « code couleur » pour les nappes de présentation est demandé : **Rouge**, **vert** ou blanc.

Pour des raisons de sécurité les produits inflammables ne sont pas autorisés.

Article IX : Rangement des stands

Une attention particulière sera demandée aux exposants pour laisser leur stand propre et débarrassé de tout déchets. Des containers spécifiques de tri seront mis à leur disposition aux sorties de la salle.

Le rangement des tables sera effectué par l'organisateur.

Article X : Responsabilité et assurance

Les exposants sont responsables de tous les dégâts occasionnés lié aux matériels lors du transports, de l'installation, du fonctionnement ou de l'enlèvement du matériel.

Les objets exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire.

L'organisateur ne répond pas des accidents ou des dommages qui pourraient survenir pour une cause quelconque aux personnes ou aux biens.

Les exposants renoncent à tout recours en cas d'accident, incident, vol, détérioration ou incendie.

L'exposant est tenu de souscrire une assurance couvrant les risques liés à sa participation à la manifestation.

L'organisateur décline toute responsabilité au sujet des pertes ou dommages qui pourraient être occasionnés aux échantillons et matériels exposés, pour une cause quelconque. L'organisateur ne répond pas non plus des vols commis durant la manifestation.

Article XI : Autorisation de vente

Le participant s'engage à être conforme à la législation en vigueur et assume l'entière responsabilité de ses ventes. L'organisateur décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'Administration fiscale.

Les prix de vente des marchandises devront être affichés très lisiblement et de manière visible sur le produit lui-même au moyen d'une étiquette ou sur un écriteau placé à proximité direct du ou des produits sans aucune incertitude quant à celui auquel il se rapporte, de façon à ce que le client soit en mesure de connaître le montant qu'il aura à régler sans être obligé de la demander. (*Référence réglementaire : article L.112-1 du Code de la consommation et arrêté du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur le prix*)

Article XII : Publicité

Il est interdit d'exposer de la publicité pour les tiers non-exposants ou de sponsors privés, hormis ceux de la manifestation.

Aucun prospectus relatif à des articles non exposés ne pourra être distribué.

La propagande orale, la distribution de tracts, de journaux, de brochures écrites, à caractères immoral, politique ou religieux, ainsi que l'organisation de loteries ou réclames est strictement interdite.

Article XIII : Droit à l'image

Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des prises de vues de leur stand, ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à cette manifestation.

Article X : Acceptation du présent règlement

La signature de ce règlement vaut acceptation des conditions du Marché de Noël de Cercottes.

L'organisateur fera respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter de la manifestation tout exposant qui enfreint ce dernier, sans aucun remboursement ou indemnité.

Je soussigné(e), (NOM, Prénom)représentant
de (Nom entreprise, association, etc.)m'engage à respecter
scrupuleusement et sans réserve ledit règlement ainsi que le plan du marché.

Fait à

Le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »